D.I.C.R.I.M

Document d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs

Commune de PINSAC

Ce document permet d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé sur le territoire communal et de connaître les consignes de sécurité en cas de danger. Il est accessible sur le site internet de la mairie : **www.pinsac.fr**

Edition Mars 2018

Sommaire & Edito

Sommaire & Edito du maire p 1
D.I.C.R.I.M et réglementation p 2

Les risques majeurs p 3
L'alerte p 4

Risque météorologique p 5
P 6

Risque feu de forêt p 7

Risque rupture de barrage p 8

Risque inondation p 9

Risque mouvement de terrain p10

Risque transport matières dangereuses p11

Info et n° utiles p12

Cartographie des risques inondations
Document annexé

Info et n° utiles
Document annexé
Les bons réflexes

EDITO

Cher.e.s Pinsagaises et Pinsagais

L'actualité nous rappelle malheureusement trop souvent que les communes sont, à des degrés divers, exposées à certains risques naturels et/ou technologiques.
Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) vous présente les événements qui pourraient un jour toucher notre commune et les mesures de prévention et de sauvegarde qui en découlent. Même si ces événements ont une faible probabilité de se produire, le risque zéro n'existe pas et il me paraît essentiel que vous soyez informés et ainsi mieux préparés à y faire face.

Il est important en cas de crise que chacun ait les bons réflexes pour se protéger. Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique vous présente les conduites et les gestes à adopter pour être acteur de sa propre sécurité et tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense de la population.
Car s'il appartient au Maire de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses concitoyens, la sécurité est l'affaire de tous, à chacun d'anticiper et d'agir.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à ce guide et vous invite à le conserver.

Le Maire

D.I.C.R.I.M et réglementation

Le D.I.C.R.I.M qu‘est ce que c’est ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs ou DICRIM est un document élaboré par le Maire, destiné à informer les citoyens des risques majeurs présents sur le territoire communal. Il informe également des mesures de prévention et de protection mises en œuvre par les pouvoirs publics et des consignes de sécurité en cas de danger.

En effet, le citoyen étant le premier acteur de sa sécurité, il est indispensable qu'il soit informé des risques qu'il encourt et des mesures de sauvegarde à adopter. En cas de sinistre, les autorités locales peuvent être débordées, ou peuvent devoir concentrer leurs efforts ailleurs. Il y a donc un risque d’isolement des citoyens dans les premières heures, voire un sentiment d’abandon par les services publics. C’est pourquoi chaque citoyen doit être préparé à réagir face à une situation d’urgence. La connaissance de ces mesures est indispensable en période de crise, car les autorités ne pourront gérer correctement une crise que si chacun respecte les mesures de sauvegarde appropriées.

La réglementation en vigueur

L’information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l’article L125-2 du Code de l’Environnement: « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Elle est renforcée par la loi du 30 juillet 2003 relative à « la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » qui contient des dispositions tendant à développer une meilleure connaissance du risque auprès des populations exposées et, le cas échéant, une meilleure réactivité de leur part.

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d’être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance.

Risques Majeurs

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une gravité considérable : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Quels sont ces risques ?

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...,
- **les risques de transports de matières dangereuses** sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA (voir Fig. I) n'est un RISQUE MAJEUR (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.

Les risques sur la commune de Pinsac

On recense 4 risques majeurs naturels :

- Le risque inondation
- Le risque mouvement de terrain
- Le risque météorologique
- Le risque feu de forêt

Et 2 risques majeurs technologiques :

- Le risque rupture de barrage
- Transport de matières dangereuses

Il n'existe pas d'entreprise classée Seveso au titre des risques industriels dans le Lot

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Arrêté du
Tempête	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	04/02/1983
Inondations et coulées de boue	21/06/1983
Tempête,Inondations et coulées de boue	05/12/1989
Inondations et coulées de boue	06/11/1992
Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Inondations et coulées de boue	02/02/1996
Inondations et coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Mouvements de terrain	22/02/2008
Inondations et coulées de boue	03/11/2010

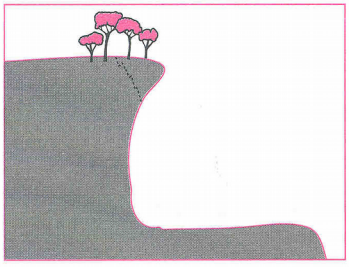

Fig. 1 : L'aléa

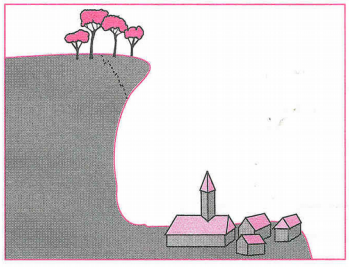

Fig. 2 : Les enjeux

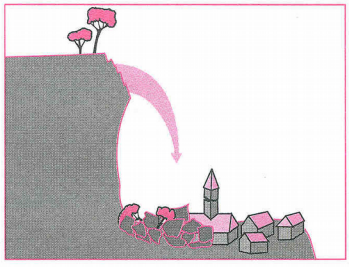

Fig. 3 : Le risque majeur

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

L’alerte

L'alerte constitue la première étape de toute action communale dans la gestion d'un incident majeur ou d'une crise. Elle est complémentaire à la notion d'information qui doit renseigner le citoyen sur la nature du problème ou sur les consignes de sécurité à appliquer.
Différents supports d'alerte ou d'information sont envisageables en fonction de la nature de l'incident, du type d'information, du temps à disposition ou du public ciblé. L’alerte peut être diffusée par automate d’appel, téléphone, SMS, sirène ou haut parleur sur véhicule, porte à porte.

Le vecteur d’alerte par excellence est la sirène qui diffuse un son caractéristique annonciateur d’un danger. Ce son ne contient aucun message explicite quant à la nature du comportement souhaité.

Déploiement du Système d’Alerte et d’Information des Populations (SAIP) sur le territoire national :
Le SAIP est un ensemble structuré d’outils permettant la diffusion d’un signal et/ou d’un message d’alerte et d’informations par les autorités.
Le signal d’alerte est transmis par les sirènes.
L’alerte et l’information peuvent aussi être envoyées sur les téléphones mobiles ou transmises par les panneaux à messages variables.

Le Signal National d’Alerte

Comment le reconnaître ?
Les sirènes émettent un signal composé de trois séquences de 1 minute et 41 secondes, séparées par un intervalle de 5 secondes.
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

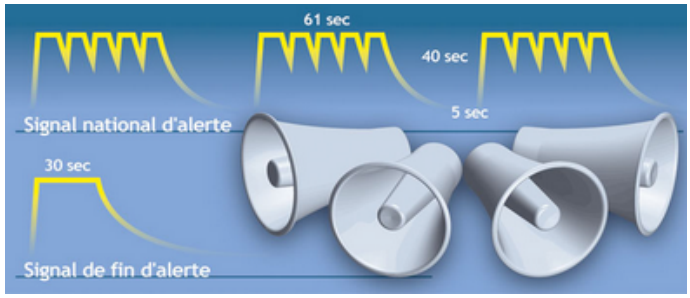

Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi. Pour ne pas être confondu avec le signal d'alerte, ces sirènes d'essai ne durent que 1 minute et 41 secondes.

L’alerte à Pinsac

- La commune, par l’intermédiaire de relais de quartier (*personnes identifiées dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde*), est chargée en cas d’un risque avéré, de transmettre localement des informations par le porte à porte.
- La commune de Pinsac est également équipée d’un véhicule muni de haut parleur pour alerter plus largement la population.
- Ces informations peuvent être également relayées par le réseau de télécom-munication ou bien par des panneaux d’affichages dont dispose la mairie.

Le risque Météorologique

Les risques météorologiques font partie des risques naturels. Ils sont dus à des phénomènes climatiques dont les facteurs atteignent des intensités extrêmes.

Quelles conséquences ?

Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants sur les plans humain, économique et environnemental.

Depuis 1950, une centaine de tempêtes a touché l'Europe, faisant des milliers de victimes et des milliards d'euros de dommages.

En 2003, une canicule exceptionnelle a entraîné en France une surmortalité estimée à près de 15000 décès.

Pinsac face aux risques météorologiques

Toutes les communes du Lot sont concernées par l' aléa climatique tel que :

- Des tempêtes, avec fortes précipitations, des orages et des vents violents,
- Des épisodes caniculaires,
- Des périodes de grands froids accompagnées de neige et de verglas.

Les mesures de prévention :

Météo France diffuse quotidiennement des cartes de vigilance, informant les autorités et le grand public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h.

Événements répertoriés :

La région a connu des tempêtes, notamment en 1999, 2009 , 2015 avec localement des vents à 150 km/h et le 4 janvier 2016.
Côté canicule, le 04/08/2003 on a enregistré 43°C à Cazals, et 43,9°C à St Géry.

LES BONS REFLEXES

EN CAS D'ORAGE OU DE TEMPETE

- Fermer fenêtres et volets, ranger et fixer les objets sensibles aux effets au vent.
- Ne pas s'abriter pas sous les arbres,
- Eviter les déplacements,
- Signaler les départs de feux.

EN CAS DE CHUTE DE NEIGE

- Ne pas toucher pas les fils électriques tombés au sol,
- Dégager la neige sur les trottoirs,
- Eviter de sortir,

EN CAS DE GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder des vêtements humides,
- S'informer de la santé des personnes fragiles,
- Eviter de sortir,
- Faire attention aux moyens utilisés pour se chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu.

EN CAS DE CANICULE

- Boire beaucoup (eau),
- Rester à l'ombre, portez un chapeau et des vêtements amples,
- Tirer les volets et fermez les fenêtres en journée,
- S'informer sur la santé des personnes,
- Limiter les activités physiques.

Le risque Météorologique

Site Météo-France : www.meteofrance.com

Site meteofrance.com

Actualiser la page ■ Version tableau ■ Version accessible ■ Carte noir et blanc ■ Imprimer ■ widget ■

Qu'est-ce que la vigilance ? Dangers météorologiques Conséquences et conseils

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le jeudi 13 octobre 2016 à 22h28
Validité : jusqu'au vendredi 14 octobre 2016 à 16h00
Actualise la carte du jeudi 13 octobre 2016 à 16h23

- **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- **Soyez très vigilant** , des phénomènes dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**

Vent violent — Neige-verglas
Pluie-Inondation — Inondation
Orages — Vagues-submersion

Les **vigilances pluie-inondation et inondation** sont élaborées avec le réseau Vigicrues du **Ministère du Développement durable**

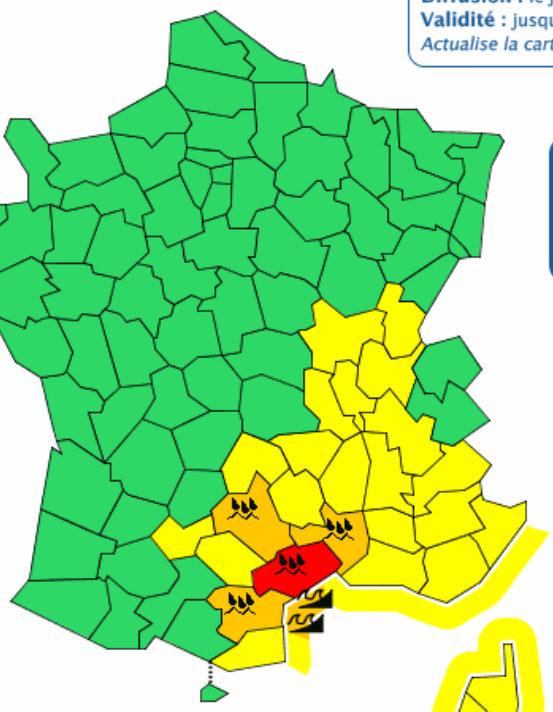

Un seul département en Rouge.
3 départements en Orange.

Consultez le **bulletin national**

Vigilance rouge en cours sur l'Hérault pour de fortes pluies. Intempéries sur les départements en orange. Risque de crues significatives sur le département de l'Hérault et les bassins limitrophes.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :
Précipitations/Rouge – Respectez la signalisation routière mise en place. – Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Orages/Orange – Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. Crues/Orange – Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux.
Vagues-Submersion/Orange – Dans la mesure du possible, ne circulez pas en bord de mer et évitez la proximité des plages ou rivages où déferlent des rouleaux.

VIGICRUES

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

- Bison Futé
- Vigilance en Europe
- Vigilance sur Twitter

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller les événements météorologiques, émet des bulletins météo comportant une carte vigilance qui identifie les dangers météorologiques dans chaque département. Cette carte est réactualisée 2 fois par jour à 6h et à 16h. Lorsqu'un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment.
Le danger menaçant est représenté à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge) et d'un pictogramme précisant le type de phénomène prévu.

Le risque
Feu de forêt

Les feux de forêt désignent les incendies affectant des formations végétales variées (forêts, landes, garrigues ou maquis, broussailles…).

Un feu de forêt est le résultat de trois éléments :

- **La végétation**, surtout du point de vue de sa structure (présence conjointe des strates herbacées, arbustives et arborées), de son étendue et de sa densité. Les espèces qui la composent influent également, mais de façon moindre,
- **Des conditions météorologiques défavorables**, la sécheresse qui rend la végétation plus facilement combustible, mais aussi le vent qui attise et accélère la propagation du feu,
- **Une source de feu**, qui est presque toujours d'origine humaine (écobuages mal maîtrisés, imprudences, accidents, malveillance…), à l'exception de la foudre lors des orages secs.

Quelles conséquences du feu de forêt ?

- Maisons détruites,
- Risque de brûlures ou de décès
- Destruction de la faune et de la flore,
- Dégradation du paysage et des sols,
- Dégradation de la qualité de l'air par libération de CO2,
- Pertes économiques.

En 2003, 73 300 hectares avaient été touchés par le feu en France.

Pinsac face aux feux de forêt

La commune de Pinsac est soumise au risque feu de forêt en raison d'une couverture forestière qui représente 51% du territoire communal. Ces zones sont parfois très proches des secteurs urbanisés. La commune est toutefois classée en risque faible et rattachée au massif forestier du Nord Ouest classé en risque moyen.

Les mesures de prévention :

- Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PPFCI) dans le Département du LOT (2015-2025), approuvé par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015,
- Arrêté préfectoral relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage de feux de plein air pour la prévention des incendies de forêts et la préservation de la qualité de l'air du 5 juillet 2012 (voir sur le site des services de l'Etat dans le Lot pour d'éventuelles évolutions).

Interdictions : (voir mairie pour dérogations éventuelles)

- toute l'année : les brûlages des déchets issus de l'entretien des jardins et parcs des particuliers et des collectivités ;
- du 15 juin au 15 septembre (avec extension possible de la période) : tous les feux sans exception.

Obligations :

- Mesures de débroussaillement ou d'entretien par les collectivités et les particuliers concernés.

Accompagnement :

- Sensibilisation de la population,
- Maîtrise de l'urbanisation en évitant le mitage et la multiplication des habitations isolées.

Événements répertoriés sur la commune :

Le 17/03/2005, 1 départ de feu représentant une surface de 1/2 Ha
Le 15/07/2004, 1 départ de feu représentant une surface de 6 Ha
Le 17/03/2003, 1 départ de feu représentant une surface de 2 ha

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Ne pas allumer de feu en espace naturel (y compris barbecue, feux d'artifices),
- Débroussailler régulièrement les abords des constructions,
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Ne pas stationner devant ou sur les chemins forestiers,
- Prévoir les premiers moyens d'extinction (points d'eau, matériels),
- Aménager et entretenir les accès pour permettre le passage d'un camion de pompiers,
- Vérifier l'état des fermetures, portes, fenêtres et volets, et de la toiture.

PENDANT

- **Informer les pompiers (18 ou 112)** le plus vite et le plus précisément possible,
- S'éloigner dos au feu,
- Respirer à travers un linge humide,
- Rester abrité dans la maison,
- Ouvrir le portail pour garantir l'accès aux pompiers,
- Fermer le gaz,
- Se calfeutrer : fermer et arroser volets, portes et fenêtres ; occulter les aérations et cheminées pour éviter les appels d'air,
- Signaler sa présence (écriteau de fortune, …).

N'évacuez que sur décision des sapeurs-pompiers ou des autorités.

APRES

- Faire attention aux éventuelles reprises de feu,
- Eteindre les foyers résiduels.

Le risque Rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau retenant ou pouvant retenir plusieurs milliers de m3 d'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer. Outre celle de produire de l'énergie électrique, les barrages permettent la régulation de cours d'eau, l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes... Les grands barrages ne sont pas conçus pour écrêter les crues des rivières. Bien qu'ils permettent d'avoir cet effet lors des crues les plus courantes, ils restent transparents à l'écoulement des eaux lors d'événements pluvieux qui génèrent les plus grandes crues.

La rupture de barrage peut provenir d'un mauvais entretien, de l'usure du temps, d'un séisme.... Le risque de rupture brusque et inopiné est considéré comme très faible voir nul.

En cas de rupture, les masses d'eau stockées seraient libérées plus ou moins brutalement créant ainsi une **onde de submersion**, élévation brutale du niveau de l'eau pouvant atteindre plusieurs dizaines de mètres.

Quelles conséquences d'une rupture de barrage ?

- Inondation majeure,
- Coupure d'électricité, d'eau et d'assainissement,
- De nombreux dégâts pour les habitations, les ouvrages (ponts, routes...),
- Blessés et décès probables.

Pinsac face aux ruptures de barrages

La commune de Pinsac est située en aval de plusieurs barrages dont les plus importants sont ceux de Saint-Etienne de Cantalès (15) sur la Cère et de Bort Les Orgues (19) sur la Dordogne.
L'onde de submersion du barrage de Saint-Etienne de Cantalès arriverait après rupture sur la commune environ 4h10mn.
L'onde relative au barrage de Bort Les Orgues arriverait 4h40mn après rupture et atteindrait la hauteur de 22 mètres au dessus de l'étiage.

Les mesures de prévention :

Il n'est pas réaliste de se protéger contre les effets de l'onde de submersion elle-même autrement qu'en évacuant les zones concernées ; aussi, la prévention passe par une préparation à l'évacuation, et une surveillance des ouvrages permettant de commander cette évacuation le plus tôt possible. Ces mesures sont essentiellement collectives.

4 octobre 2010 Hongrie :	**2 décembre 1959 :**
Rupture de digue	Rupture barrage
4 morts, 6 disparus, 117 blessés	Malpasset (Var)
Rupture brutale de barrage	421 morts, 155 immeubles détruits

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Connaître les points de regroupement définis dans le PPI, ainsi que les moyens et itinéraires d'évacuation,
- Préparer une trousse d'évacuation : une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables....

PENDANT

- Dès l'alerte, rejoindre les points de regroupement définis dans le PPI le plus rapidement possible,
- Ne pas prendre l'ascenseur,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

APRES

- Attendre les consignes pour rejoindre la vallée .

Le risque Inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, avec des hauteurs d'eau variables, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. Les conséquences peuvent en être plus ou moins importantes suivant l'occupation du sol (urbanisation, activités...). Elle engendre également des érosions et dépôts dus aux écoulements d'eau et des phénomènes annexes tels que le sapement des berges.

Quelles conséquences de l'inondation ?

- Noyades ou décès,
- Inondation de cave ou sous-sol,
- Coupure d'électricité,
- Perturbation des conditions de circulation routière et des réseaux d'assainissement.

Effet des barrages sur l'écrêtement des crues : cf. Risque de rupture de barrage

Entre 1998 et 2008, plus d'une centaine de grandes inondations ont eu lieu en Europe, entraînant la mort de 700 personnes et le déplacement de plus d'un demi-million de personnes

Pinsac face aux inondations

La commune peut être soumise aux inondations principalement par des crues de la rivière Dordogne. Aucun enjeu majeur n'est directement exposé à la Dordogne.

Les mesures de prévention :

Le **Service de Prévision des Crues** (SPC) Dordogne (www.vigicrues.gouv.fr) permet d'anticiper sur les conséquences de la crue. Cette surveillance de l'Etat s'exerce sur la rivière Dordogne, mais pas sur les autres petits cours d'eau et combes sèches de la commune.
La mise en place d'un PPRi est un outil permettant la maîtrise de l'espace, en évitant d'urbaniser les zones inondables qui doivent être réservées à l'expansion des crues. Il fixe l'inconstructibilité des zones inondables non encore bâties, et la protection, par des mesures spécifiques, des zones inondables déjà bâties.

Événements répertoriés :

Le 21/10/1907 : la crue historique a atteint la cote de 6.20m à la station de Beaulieu sur Dordogne.
Le 17/12/1952 : crue de 5.94 m

Le 05/01/2018 : inondation de la Dordogne au camping de Beauregard.

LES BONS REFLEXES

AVANT

S'informer sur les risques de crues autour de votre habitation (mairie, préfecture…).
Pour être prêt face à la crue :

- stocker les objets de valeurs, papiers importants, produits de première nécessité (médicaments…) ou polluants (produits d'entretien…), hors des niveaux inondables,
- noter les consignes de sécurité et les numéros utiles.

A l'annonce d'une crue, prévoir de se mettre à l'abri à l'étage ou d'évacuer :

- fermer portes, fenêtres et volets,
- mettre les produits consommables et les vivres au sec,
- monter les meubles et l'électroménager à l'étage ou sur des parpaings,
- étancher les ouvertures basses à moins de 1 mètre du sol (batardeaux, briques/plâtre, couvercles d'aérations),
- préparer une réserve d'eau potable,
- préparer une trousse d'évacuation: une radio à piles, une ou plusieurs lampes de poche, les éventuels médicaments indispensables.

PENDANT

S'informer de l'évolution de la crue (radio, mairie,...)

- Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture,
- Ne pas rester à l'intérieur d'un véhicule pris par les eaux.

APRES

- Aérer les pièces pour faciliter le séchage,
- Désinfecter pour éviter les moisissures (eau de javel),
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Le risque Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain désignent les déplacements, gravitaires ou non, de la surface du sol.

On peut y distinguer différents phénomènes :

- Les glissements de terrain sont des déplacements gravitaires de matériaux meubles, avec surface de rupture,
- Les éboulements rocheux sont des chutes d'éléments rocheux cohérents, de taille variable, le long de la topographie,
- Les affaissements et effondrements de cavités souterraines forment des dépressions en surface, qui peuvent être brutales ou plus progressives,
- Les retraits et gonflements des sols argileux sont des déplacements non gravitaires, cycliques selon l'humidité, dus aux variations de volume de certaines argiles selon leur teneur en eau.

Quelles conséquences du MVT ?

- Probabilité d'avoir des habitations endommagées,
- Danger pour les populations mobiles se déplaçant à pied, à vélo ou en voiture.

Pinsac face aux mouvements de terrain

Sur la commune de Pinsac, du fait de l'absence d'études spécifiques, une carte des zones où le risque est observé ou supposé a été établie à partir de l'analyse des affleurements géologiques, des pentes et des événements recensés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Les mesures de prévention :

Réduction voire interdiction d'urbanisation des zones qui peuvent être atteintes par les phénomènes les plus forts,
Réalisation ponctuelle de travaux de prévention ou de correction (ex : appliquer des modalités de constructions adaptées à la nature des terrains, gestion des eaux de ruissellement ou d'infiltration....).

Dans le Lot :

Luzech 2017 : Glissement de terrain dans le coeur du village nécessitant l'évacuation de trois maisons.
Grézels 2014 : Glissement de terrain mettant en péril une habitation.
Rocamadour 1993 : Chute de blocs rocheux sur des voitures en stationnement.

Avril 1970
Coulée de boue
Plateau d'Assy (Haute Savoie)
71 morts

23 février 2014
Eboulement de rocher
Alpes Maritimes – 2 morts

LES BONS REFLEXES

AVANT

- S'informer des risques et des consignes,
- Construire avec précautions dans les zones sensibles,
- Redoubler de prudence sur les routes exposées, particulièrement lors d'intempéries ou au dégel.

PENDANT

- Fuir latéralement,
- Sortir des bâtiments par les côtés les moins exposés,
- Ne pas revenir sur ses pas,
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ou sur une zone touchée.

APRES

- S'informer sur la persistance du risque et sur les dispositions préventives éventuellement prises ou à prendre.

Le risque
Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

• L'explosion occasionnée par un choc avec étincelle provoquant des traumatismes directs voire indirects par la propagation de l'onde de choc,
• L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
• La diffusion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication et de pollution dans l'environnement.

Pinsac face au transport de matières dangereuses

Le risque TMD sur la commune est principalement induit par la circulation routière sur l'Autoroute A20. Cependant des accidents de TMD peuvent se produire en tout point de la commune.

Les mesures de prévention :

La réglementation internationale :
Le transport des matières fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport.
L'affichage du risque :
Une plaque rectangulaire orange située à l'avant et à l'arrière du véhicule permet l'identification rapide des matières transportées.

Quelles conséquences du TMD ?

- Rayon potentiel de 250m sinistré en cas d'explosion d'un camion citerne,
- Possibilité d'avoir des blessés voire des morts,
- Pollution probable de l'environnement (air, eau, sol),
- Axe de communication coupé.

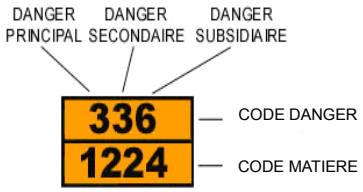

1994
Avignon (Vaucluse)
Déraillement d'un wagon transportant du chlorure de vinyle – 4000 évacuations.

1997
Port-Sainte Foy (Dordogne)
Collision camion/Train
12 morts et 43 blessés.

LES BONS REFLEXES

AVANT

- Connaître les risques et consignes,
- Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio

PENDANT

- Donner l'alerte en cas d'accident, en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,
- Face à un nuage toxique : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone,
- Se confiner, obstruer les entrées d'air, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer,
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre,
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- Aérer le local.

Infos et N° Utiles

Informer et s'informer en cas de risques majeurs à Pinsac:

Téléphones :

- Mairie : 05.65.32.64.00
- Secours : ..... 18 ou 112
- Samu : 15
- Forces de l'ordre : 17
- Préfecture : 05.65.23.10.00

Sites internet :

- Mairie : ..... www.pinsac.fr
- Préfecture : ..... www.lot.gouv.fr
- Informations sur les risques par commune : www.georisques.gouv.fr
- Météo : ..... www.meteofrance.fr
- Suivi des crues : ..... www.vigicrues.gouv.fr

Stations de Radio :

- Totem : ..... 88.0 MHz
- France Inter : ..... 89.8 MHz
- Antenne d'Oc : .....100.3 MHz
- RFM : ..... 103.7 MHz

Le kit d'urgence

- Eau : six litres par personne en petites bouteilles,
- Photocopies papiers administratifs (carte identité, carte assuré social, permis de conduire....),
- Double des clés (voiture, maison...),
- Nourriture de secours consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc,
- Outils de base : couteau de poche multifonctions, ouvre-boîte...,
- Lampe de poche avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo),
- Bougies avec allumettes ou briquet,
- Radio avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle,
- Trousse médicale de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, anti-diarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc.

Notes personnelles

Notes personnelles

PRÉFET DU LOT

Direction départementale des Territoires